

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 12 mars 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

DÉCISION N° 0-1054-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position de la vedette de servitude et de transport de personnel « Fuschia ».

Du 12 février 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-1054-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position de la vedette de servitude et de transport de personnel « Fuschia ».

Du 12 février 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 1 9 0 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Compte-rendu n° 1-64989-2009/BN TOULON/GSSM/BAT.CONDAM du 4 décembre 2009 (n.i BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°10 du 12 mars 2010, texte 13.

La vedette de servitude et de transport de personnel (VSTP) *Fuschia* est placée « en réserve spéciale » le 1^{er} janvier 2010 (référence c).

Les différentes opérations de désarmement prévues dans cette situation (référence b) seront menées sous l'autorité du vice-amiral d'escadre commandant la zone maritime méditerranée (CECMED).

La coque de la VSTP *Fuschia* sera remise aux domaines pour vente sous réserve d'absence d'amiante ; sinon, elle sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.